

**Concours**  
**PRÊTS POUR CÉLÉBRER MAMAN**  
**Société en commandite Galeries Chagnon**

1. Le concours « **Prêts pour célébrer maman** » (ci-après le « concours »), est organisé par Société en commandite Galeries Chagnon. Il se déroule à Lévis du **29 avril 2022 à 12 h 00 au 8 mai 2022 à 23h59** (ci-après « durée du concours »).

#### **Admissibilité**

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant de la province de Québec. Sont exclus les employés des Galeries Chagnon, le personnel des commerçants des Galeries Chagnon, le personnel de Commissionnaires, le personnel de GDI, annonceurs de la promotion ainsi que toute personne avec qui ils sont domiciliés.

#### **Comment participer**

3. **Aimer ET commenter la publication du concours Facebook, en indiquant son panier-cadeau préféré** parmi les trois proposés (A, B, ou C). Limite d'une participation par personne.

#### **Description**

4. À gagner : **un des trois paniers-cadeaux** (valeur totale de 1644.87\$).

##### **PANIER A : Valeur de 546,99 \$**

- **Casque JBL** offert par Bell (valeur de 100\$)
- Assortiment de bonbons et chocolats de Confiserie Miss Lollipop (valeur de 50\$)
- Repas familial chez Le Pacha (valeur de 45\$)
- Porte-feuille Riona de Bentley (valeur de 16,99\$)
- Duo Cucina à emporter de Fruits & Passion (valeur de 10\$)
- 325\$ en cartes-cadeaux :
  - Aubainerie (50\$)
  - La Forfaiterie (50\$)
  - Manteaux Manteaux (50\$)
  - Sports Experts (50\$)
  - Télus (50\$)
  - Éléganza (25\$)
  - Pharmaprix (25\$)
  - Urban Planet (25\$)

##### **PANIER B : Valeur de 551,89\$**

- Robe de chambre et pantoufles de Liliane Lingerie (valeur de 105,95\$)

- Ensemble à fondue en fonte de Stokes (valeur de 99,99\$)
- Crème optimale pour les vergetures de Dans un Jardin (valeur de 25,95\$)
- Duo Cucina à emporter de Fruits & Passion (valeur de 10\$)
- 310\$ en cartes-cadeaux :
  - La Vie en Rose (100\$)
  - Claire France (50\$)
  - Chez Ashton (40\$)
  - Aubainerie (25\$)
  - Cazza Petite (25\$)
  - Éléganza (25\$)
  - Fruits & Passion (25\$)
  - Le Chapelier (20\$)

#### **PANIER C : Valeur de 545,99\$**

- Panier-cadeau de produits Tim Hortons (valeur de 100\$)
  - Collier cœurs entrecroisés Vitae de Mia (valeur de 54\$)
  - Porte-feuille Riona de Bentley (valeur de 16,99\$)
  - 375\$ en cartes-cadeaux :
    - Linen Chest (100\$)
    - Jacques Despars (55\$)
    - Marie Claire (50\$)
    - San Francisco (50\$)
    - Aubainerie (25\$)
    - Fruits & Passion (25\$)
    - Urban Planet (25\$)
    - Le Chapelier (20\$)
    - Imaginaire (15\$)
    - Chez Ashton (10\$)
5. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus au point 4 est exclu et est à la charge de la personne gagnante. En aucun cas un gagnant peut échanger ou modifier son prix, demander une somme d'argent en échange, ni vendre, ni modifier et le prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **Désignation du gagnant**

6. Au bureau de l'Administration des Galeries Chagnon, le tirage au hasard sera effectué lundi le 9 mai 2022 parmi l'ensemble des participations conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer les prix décrits au paragraphe 4. Le tirage de chacun des paniers-cadeaux se fera au hasard parmi l'ensemble des personnes qui auront indiqué préférer ce panier-cadeau.
7. Les Galeries Chagnon se réservent le droit de vérifier l'identité de tous les participants, leur âge et leur domicile. Toute indication de fausse d'identité et/ou fausse adresse entraîne l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui l'aura fournie.

8. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant.

Une pièce d'identité sera exigée lors de la réclamation du prix.

9. Les participants seront contactés par l'organisateur du concours **via messagerie Facebook**.
10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
11. Les personnes gagnantes auront 30 jours pour venir chercher leur prix au Service à la clientèle des Galeries Chagnon, dès la confirmation par messagerie Facebook qu'elles sont les personnes gagnantes.

#### **Réclamation des prix**

12. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
  - 13.1 être jointe par Les Galeries Chagnon dans les quarante-huit (48) heures suivant la sélection au hasard ; et
  - 13.2 répondre correctement à la question d'ordre mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité transmis par les Galeries Chagnon;
  - 13.3 signer le formulaire qui lui sera transmis et le remettre aux Galeries Chagnon;
  - 13.4 accepter la publication de son nom et sa photo sur toutes communications des Galeries Chagnon (page Facebook, publicités diverses, site Web, etc.), et ce, sans demander aucune rémunération.
13. En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Galeries Chagnon, par un tirage au hasard parmi l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
14. Dans les quarante-huit (48) heures suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Galeries Chagnon informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

## Conditions générales

15. **Disqualification.** Les Galeries Chagnon se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de personnes qui tenteront de participer au concours par un moyen autre que ce qui est écrit à ce règlement.
16. **Non-conformité/Admissibilité.** Tout participant déclaré gagnant dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour désigner un gagnant.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré, substituée à un autre prix ou être échangé contre de l'argent.
18. **Refus d'accepter un prix.** Une personne sélectionnée conformément au présent règlement peut refuser le prix. Le cas échéant, elle libère les Galeries Chagnon de toute obligation reliant le prix envers cette personne.
19. **Limite de responsabilité/utilisation du prix.** Toute personne gagnante dégage Société en commandite Galeries Chagnon et ses sociétés affiliées ou toute autre personne morale, de toute responsabilité relativement à un dommage qu'elle pourrait subir suite à l'utilisation de son prix.
20. **Fonctionnement du concours/Responsabilité.** Société en commandite Galeries Chagnon se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le mauvais fonctionnement du concours, erreur technique ou humaine qui pourrait être hors de son contrôle.
21. **Modification.** Société en commandite Galeries Chagnon se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, terminer, modifier ou suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter le déroulement du concours comme prévu, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
22. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours seront utilisés seulement par Société en commandite Galeries Chagnon.
23. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.